



Ville de GIDY

Règlement

Station de dépôt des déchets verts

Par délibération n°2014-75 du 19 novembre 2014, la commune a validé le projet d'ouverture de dépôt des déchets verts situé rue de Malvoviers.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire d'établir un cadrage.

1. Le service sera assuré par des bénévoles désignés par la Commune.
2. Il est demandé aux usagers un respect de la probité des bénévoles.
3. Toute personne provoquant des incidents, discriminations ou injures à leur rencontre, sera automatiquement exclue du bénéfice de ce service pendant un an.
4. Les bénévoles se réservent de prendre les photographies nécessaires et de prendre toute mesure pour contrôler l'origine (en rapport avec la propriété) des déchets verts. Ils signaleront les écarts relevés.
5. Compte tenu des frais de traitement et d'enlèvement pris en charge par une entreprise extérieure agréée, une participation sera due à hauteur de 2 € par mètre cube de déchets verts entamés.
6. Préalablement aux dépôts, chaque habitant assujéti à la taxe d'habitation sur la commune de Gidy souhaitant utiliser ce service, sera amené à régler à la mairie une carte représentant 10 dépôts d'un mètre cube (soit 20 €).
7. Cette carte sera NON cessible à un tiers quelconque, elle devra être obligatoirement présentée aux bénévoles lors de chaque dépôt de déchets. Un émargement devra être renseigné pour chaque mètre cube déposé entamé. Elle sera établie à partir de :
 - la carte grise du ou de deux véhicules,
 - d'un justificatif de domicile de l'utilisateur
 - d'une indication de la surface d'espace vert du détenteur de la carte (déclaration)
 - pièce d'identité,

Les personnes domiciliées à Gidy, **sans véhicule**, devront enregistrer un ou deux véhicules appartenant à leur entourage.

8. Les entreprises d'espaces verts ou autres, déposant pour le compte des riverains ne seront pas acceptées (même si intervenant au domicile d'un Gidéen d'un concitoyen).
9. Les périodes d'ouvertures sont les suivantes :
 - Le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h.

Le Maire,

Benoit PERDEREAU

